

République Française



Ville de Draguignan

N°2018-059

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	36

**ACQUISITION DU LOT 8 DÉPENDANT D'UN IMMEUBLE CADASTRÉ SECTION  
AB NUMÉRO 533 SIS 3 RUE DE TRANS À DRAGUIGNAN**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal  
de la Ville de Draguignan**

**Séance du 19 avril 2018**

Le 19 avril 2018 à 18 h 00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Maire.

**PRÉSENTS :**

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PRÉMOSELLI, SYLVIE FRANCIN, BRIGITTE DUBOUIS, ALAIN HAINAUT, CHRISTINE NICCOLETTI, FRANÇOIS GIBAUD, FLORENCE LEROUX, SOPHIE DUFOUR, JEAN-YVES FORT, GUY DEMARTINI, ALAIN VIGIER, BRUNO SCRIVO, SYLVIANE NERVI-SITA, MARTINE ZERBONE, SYLVIE FAYE, ÉRIC FERRIER, FRÉDÉRIC MARCEL, RICHARD TYLINSKI, HUGUES BONNET, ÉVELYNE LORCET, JACQUES GAUTRON, ANNE-MARIE COLOMBANI, JEAN-DANIEL SANTONI, MARIE-CHRISTINE GUIOL, ALAIN MACKE, MARIE-FRANCE PASSAVANT

**PROCURATIONS :**

STÉPHAN CÉRET à SYLVIE FRANCIN, GRÉGORY LOEW à ALAIN HAINAUT, DANIELLE ADOUX COPIN à FRÉDÉRIC MARCEL, FRANÇOISE JOSSET à MARTINE ZERBONE, JENNIFER PAILLAUX à SYLVIANE NERVI-SITA, MATHILDE KOUJI DECOURT à ALAIN VIGIER, JEAN-JACQUES LION à ANNE-MARIE COLOMBANI, OLIVIER AUDIBERT TROIN à JEAN-DANIEL SANTONI, AUDREY GIUNCHIGLIA à MARIE-CHRISTINE GUIOL

**ABSENTS :**

MARC GUILLAUME, MARIE-PAULE DAHOT, VALÉRIA VECCHIO

**Secrétaire de Séance : RICHARD TYLINSKI**

**Publié le :**

**26 AVR. 2018**

**RAPPORTEUR : CHRISTINE PRÉMOSELLI**

Par délibération n° 2017-153 en date du 28 novembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition amiable, au prix net vendeur de 20 000 €, du local commercial (lot 9) dépendant d'un immeuble cadastré section AB numéro 533, sis 3 rue de Trans à Draguignan, appartenant en indivision à Madame Marina DI PAULI et Monsieur François VICARI.

À noter qu'une erreur matérielle a été commise dans ladite délibération. En effet, il n'est pas fait mention du lot 8 correspondant à une cave faisant partie intégrante du bien susvisé.

Aussi, il convient d'intégrer ce lot à l'acquisition précitée, étant précisé que les conditions financières de celle-ci sont inchangées, soit un prix net vendeur de 20 000 € pour les lots 8 et 9.

Ceci étant exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition amiable de la cave (lot 8) accessoire au local commercial (lot 9) dépendant de l'immeuble susvisé, au prix net vendeur de 20 000 € pour les deux lots ;
- autoriser Monsieur le Maire représentant la commune de Draguignan, légalement habilité en vertu des dispositions de l'article L. 1311-13 du Code général des collectivités territoriales, à signer l'acte notarié d'acquisition ainsi que tous les actes afférents à cette opération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,  
**À L'UNANIMITÉ**

- approuve l'acquisition amiable de la cave (lot 8) accessoire au local commercial (lot 9) dépendant de l'immeuble susvisé, au prix net vendeur de 20 000 € pour les deux lots ;
- autorise Monsieur le Maire représentant la commune de Draguignan, légalement habilité en vertu des dispositions de l'article L. 1311-13 du Code général des collectivités territoriales, à signer l'acte notarié d'acquisition ainsi que tous les actes afférents à cette opération.

Fait à Draguignan, le 19 avril 2018.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,



Richard STRAMBIO

  
Maire de Draguignan